

DECISION MUNICIPALE N°14-25

Objet : Ouverture de comptes à terme au 3 juin 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi des finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - Art. L. 1618-2. - I.

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi des finances pour 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 11 juin 2020, déléguant les attributions du Maire par le Conseil Municipal

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 14 décembre 2023, autorisant M. le Maire ou son représentant à demander l'ouverture de comptes à terme

CONSIDERANT le produit de la vente du 21 décembre 2021 du bâtiment au lieu-dit La Redoute composé de bureaux et de hangars pour la somme de 1 215 000.00€

CONSIDERANT que les ventes de biens immobiliers rentrent dans le cadre des comptes à terme

CONSIDERANT que les recettes exceptionnelles rentrent dans le cadre des comptes à terme

CONSIDERANT que les recettes non utilisées ou en attente rentrent dans le cadre des comptes à terme

CONSIDERANT que notre niveau de trésorerie en 2025 exige une gestion dynamique de cette trésorerie

CONSIDERANT que le taux actuariel appliqué sera le taux en vigueur au moment de l'ouverture du compte

DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelles@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter plusieurs comptes à terme pour une somme totale de 400 000€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 13 juin 2025



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur